Pour une Justice riche !

Les temps sont durs. Le promeneur aimant remonter les quais de la Seine, s'il est lassé d'une exposition sur l'ethno design polonais, s'il ne sait quoi faire en attendant de voir pousser comme des champignons les baraques des marchés de Noël si traditionnelles de la culture parisienne et s'il ne craint pas de se blesser grièvement sur les déchets coupants de la Nuit Blanche, peut se diriger le coeur léger vers l'admirable architecture et la longue histoire de nos vieux palais, qu'il s'agisse du Louvre ou du Palais de Justice, vers lequel le juriste sera plus naturellement attiré.Mais en ces temps de crise, sa déception sera, comme il se doit, à la mesure de son attente. Ces bâtiments, parmi les plus admirables du monde, visités par la planète entière, sont en eff et défi gurés pour des raisons prétendument économiques qui tiennent en réalité davantage du bricolage de la comptabilité d'un modeste artisan que de la saine gestion des ressources publiques.En contrepartie de sommes dont on ignore le montant mais dont on peut penser qu'elles sont dérisoires au regard du budget de chacun des établissements concernés, ceux-ci sont littéralement défi gurés par de gigantesques bâches publicitaires (600 m2 pour le Palais de Justice) pour telle montre (de luxe ou non) ou tel gadget électronique.Ajoutons que les promoteurs d'une tablette électronique poussent la perversion jusqu'à reproduire une image de Marie- Antoinette dont la tête a été supprimée sur les murs de la Conciergerie.Il n'est pas certain que la particule de l'artiste ayant réalisé cette fresque (pure copie d'un tableau de Madame Vigée Lebrun, surtout appréciée il est vrai des amateurs de contrepèteries) modestement intitulée « Entrez dans l'Histoire » (et sous-titrée plus prosaïquement « It's time to Tab ») suffi se à rattraper cette faute de goût.Les intentions affi chées sont certainement excellentes puisque la loi du 21 décembre 2006 codifi ée à l'article L.621-29-8 du Code du patrimoine permet à l'autorité administrative chargée des monuments historiques d'autoriser l'installation de bâches d'échafaudage sur les immeubles classés ou inscrits dont les recettes devront être aff ectées par le maître d'ouvrage au fi nancement des travaux dissimulés par les échafaudages.Ainsi, l'argent l'emporte sur l'Histoire, la gabegie des dépenses publiques amène à renoncer à la moindre dignité et les nobles intentions du Code de l'environnement ou des règlements administratifs tendant à limiter les possibilités d'affi chage publicitaire sont anéanties au profi t de publicités dont le caractère absolument indispensable pourrait sans doute être discuté.Mais, puisque la période est à l'aumône, pourquoi ne pas envisager d'autres mesures de fi nancement extérieur du budget de la Justice dont nous savons tous qu'il est en grande diffi culté ? La location de la salle de la première chambre civile de la Cour de cassation où de grands cabinets d'avocats gagneraient certainement à recevoir leurs puissants clients rassurés par leur proximité avec les juges : de l'argent pour l'Institution ! L'utilisation des milliers de décisions rendues chaque jour comme supports publicitaires : « Le papier nécessaire à l'impression de ce jugement vous est off ert par la marque X » ou « Cet arrêt a été rédigé sur un ordinateur de marque Y et imprimé grâce à la générosité de Z » : de l'argent pour l'Institution ! L'intervention de juges d'instruction dans les séminaires pour préparer les cadres dirigeants à d'éventuelles gardes à vue : de l'argent pour

l'Institution ! Et puis, assez de fausse modestie, il en va de l'intérêt de la Justice.Puisque l'époque est également à la personnalisation, à la pipeulisation (sic), à la starifi cation, mettons en avant les chefs de l'Institution qui seront certainement ravis de se prêter (et même de s'off rir) à cette action d'intérêt général.Des visites privées du Palais animées par le garde des Sceaux au profi t d'oligarques russes et de princes qataris : de l'argent pour l'Institution ! Et mieux encore, imaginons le succès de publicités grâce auxquelles nous apprendrions : « Monsieur le Premier président utilise le déodorant X » ou « Pour sa toilette intime, Madame l'Avocat Général? » : encore plus d'argent pour l'Institution ! J'ignore si tous ces extras la rendront riche mais ils lui permettront à tout le moins d'être dans l'air du temps.Il est vrai que l'on pourrait mettre en avant quelques diffi cultés éthiques mais aujourd'hui déjà, je suis heureux de ne pas avoir à plaider de dossiers contre les entreprises qui participent si généreusement au bon fonctionnement de nos institutions.

Auteur(s) :

Eric ANDRIEU - Avocat au Barreau de Paris